

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
AVIS PUBLIC**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de  
la Ville de Carignan

**TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 525 (2020)**

---

AUX PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites le 4 mars 2020 sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2020, le conseil municipal de Carignan a adopté le règlement d'emprunt no 525 (2020) autorisant la construction et l'aménagement du parc Étienne-Provost, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 047 600\$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan peuvent demander que le règlement d'emprunt no 525 (2020) fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes).

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 16 mars 2020, au bureau de la greffière situé à l'hôtel de Ville de Carignan au 2555, chemin Bellevue.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt no 525 (2020) fasse l'objet d'un scrutin est de 927. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt no 525 (2020) sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 16 mars 2020 à 19 h, à l'hôtel de Ville de Carignan.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :**

Est une personne habile à voter :

- a) Toute personne qui, le 4 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Carignan et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- b) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 4 mars 2020 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 4 mars 2020 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Personne morale :
- Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Carignan, ce 9 mars 2020.

Ève Poulin, avocate  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 9 mars 2020 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 9 mars 2020.

Donné à Carignan, ce 9 mars 2020.

Ève Poulin, avocate  
Greffière